

Publié le
17/04/2024



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_037

Arrêté d'abrogation de l'arrêté municipal en date du 10 mars 2000 portant règlement sur le nombre de personnes admises dans la tribune et dans les vestiaires du stade Lucien Laumondé

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la construction et de l'Habitation,
Vu le décret du 6 mars 1995,
Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,
Vu l'article municipal N°00/038, délivré en date du 10 mars 2000, relatif à la capacité d'accueil du public du Stade Lucien Laumondé,

Considérant l'article CO38 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Considérant que la tribune existante dispose de part et d'autre de deux escaliers de 2 unités de passage la desservant mais qu'il existe un rétrécissement ponctuel jusqu'à 90cm correspondant à une unité de passage, allant respectivement aux 2 escaliers.

Considérant qu'il existe donc que deux unités de passage au total.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal N°00/038 en date du 10 mars 2000 est abrogé.

Article 2 : La tribune du stade Lucien Laumondé est autorisée à recevoir du public dans les conditions ci-après :
- 100 personnes (tribunes)

Article 3 : Le nombre de personnes présentes dans les vestiaires (vestiaires réceptionnés en 2013), est limité à 88 personnes (joueurs, arbitres, entraîneurs, gardiens).

Article 4 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le 18.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de TOURNAN-EN-BRIE
- Monsieur le Commissaire de Police de PONTAULT-COMBAULT
- Monsieur l'Adjudant des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE
- MM. Les gardiens de Police Municipale
- Fédération Française de Football

Qui sont chargés chacun en ce que les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 15 avril 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

